

ARRETE N° A124/2026

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ET INTERDICTION D'ACCÈS À UNE PORTION DU FIL BLEU
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « RICHEMONT EN FÊTE »**

Le Maire de la Commune de Richemont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et notamment les dispositions du Livre 1 – 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que la manifestation « Richemont en fête » se déroulera le samedi 27 juin 2026 à partir de 18h00 sur le site du Pâquis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et notamment du feu d'artifice, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du site du Pâquis ainsi que l'accès à une portion du Fil Bleu,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la manifestation

La manifestation dénommée « Richemont en fête » se déroulera sur le site du Pâquis :

Le samedi 27 juin 2026 de 18h00 à 00h00.

Article 2 – Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Rue du Pâquis le samedi 27 juin 2026 à compter de 14h00, sauf véhicules des riverains, des secours, des services municipaux et des organisateurs.

L'accès et le stationnement sur le site du Pâquis, y compris le City Stade, seront interdits durant toute la manifestation, à l'exception des organisateurs.

Article 3 – Interdiction temporaire du Fil Bleu et déviation

En raison du tir du feu d'artifice, la circulation des usagers du Fil Bleu sera interdite sur la portion comprise entre l'entrée du pont SNCF jusqu'au site du Pâquis, le samedi 27 juin 2026 de 22h15 à 23h30.

Une déviation temporaire sera mise en place pendant cette période.

Le cheminement de cette déviation sera matérialisé par une signalisation adaptée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie. Les frais correspondants seront à la charge du contrevenant.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uckange,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uckange ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Fait à RICHEMONT, le 8 Juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ,



Publié sur le site
de la commune
le 09/06/26

